

NAUTITECH**Conditions générales de vente / General terms and conditions of sale**

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV »), qui ont été communiquées au Client et acceptées par ce dernier, régissent l'intégralité des relations entre :

D'une part, la société NAUTITECH CATAMARANS, société par actions simplifiée au capital de 1 017 487 €, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le n°379 124 779 et domiciliée 5 Rue Hubert Pennevert ZI Canal des Sœurs (17300) Rochefort, dont l'identifiant TVA est le FR73379124779 (ci-après « Vendeur » ou « Chantier »),

D'autre part, toute personne physique ou morale qui souhaite acquérir un ou plusieurs produits vendus par la société NAUTITECH CATAMARANS (ci-après « Client »). Ensemble les « Parties ».

1 – CHAMP D'APPLICATION

Les CGV définissent les droits et obligations des Parties dans le cadre de la vente physique aux Clients (particuliers et professionnels) de produits et services dont notamment des catamarans, pièces d'accastillage, et autres pièces détachées et de rechange en composite et selleries, fabriqués et commercialisés par le Vendeur à la demande des Clients, des formations à la prise en main et à l'utilisation des catamarans (ci-après ensemble le ou les « Produit(s) »). Elles sont applicables, sauf modifications expresses et écrites entre les Parties. La passation d'une commande vaut acceptation sans réserve des CGV par le Client. Le Vendeur se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment, étant précisé que les CGV applicables seront celles en vigueur à la date de la commande. Le fait, pour le Vendeur, de ne pas se prévaloir d'une stipulation des CGV ou d'un droit ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Aucune dérogation aux présentes conditions ne sera opposable au Vendeur si elle n'a pas fait l'objet d'un accord écrit du Vendeur.

2 – PRODUITS

Généralités : Chaque Produit commercialisé par le Vendeur est conforme à la réglementation de l'Union européenne et française en vigueur, ainsi qu'aux spécifications qui ont été arrêtées par les Parties. Il sera certifié conformément aux normes de l'Union Européenne. Les Produits commercialisés par le Vendeur (gamme, modèles, équipements...) sont décrits au sein du catalogue ou sur tout autre support mis à disposition par le Vendeur. Le cas échéant, le Client est invité à contacter le service clients du Vendeur afin d'obtenir toute précision utile.

Modifications : Le Vendeur se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de réaliser sur tous les produits, toutes modifications ou améliorations qu'il juge nécessaires, sans que l'Acheteur puisse se prévaloir d'un préjudice, ni demander le bénéfice de ces modifications ou améliorations sur les Produits dont la mise en fabrication est antérieure à l'application de ces dites modifications ou améliorations.

Devis et publicité : Sauf accord contraire entre les parties, les offres, devis ou factures sont valables deux (2) mois à compter de la date indiquée sur le document susvisé. Les modèles exposés, notices, dépliants, catalogues, tarifs ou autre support de publicité n'ont qu'un caractère indicatif et ne sauraient en aucun cas être considérés comme des offres fermes.

3 – COMMANDE (« ORDER CONFIRMATION »)

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des caractéristiques essentielles des Produits et des présentes CGV, le Client qui souhaite passer commande se verra remettre un bon de commande (« *order confirmation* », ci-après le « Bon de Commande ») par le Vendeur.

Ce bon précisera l'ensemble des caractéristiques essentielles de la commande que le Client s'apprête à passer (catamaran sélectionné, modèle de pièces, options choisies, modalités et délai de livraison, prix à régler, calendrier et modalités de paiement...).

Les présentes CGV font parties intégrantes du Bon de Commande. Après avoir vérifié l'ensemble des informations qui lui sont transmises à cette occasion, le Client est invité à valider sa commande selon les modalités précisées ci-après. Une commande n'est validée que si les trois (3) conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- Le Client signe et retourne le Bon de Commande au Vendeur dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception du Bon de Commande (le premier jour étant celui de la réception du bon) ;
- Dans le délai indiqué sur le Bon de Commande, le Client paye par virement bancaire l'acompte dû à la commande tel qu'il est précisé sur le Bon de Commande et transmet un justificatif de paiement au Vendeur.
- Après réception du premier acompte, le Vendeur confirme la commande en retournant au Client une version contre-signée du Bon de Commande ;

En sus, le Vendeur est susceptible de conditionner la validité d'une commande à la transmission, par le Client, d'une garantie de paiement.

Toute commande validée selon les modalités prévues ci-dessus est ferme et définitive.

These general terms and conditions of sale (hereinafter "GTC"), which have been communicated to and accepted by the Customer, govern the entire relationship between:

On the one hand, NAUTITECH CATAMARANS, a simplified joint stock company with a capital of €1,017,487, registered in the La Rochelle Trade and Companies Register under number 379 124 779 and domiciled at 5 Rue Hubert Pennevert ZI Canal des Sœurs (17300) Rochefort, whose VAT number is FR73379124779 (hereinafter referred to as the "Seller" or "Shipyard"),

On the other hand, any natural or legal person wishing to purchase one or more products sold by NAUTITECH CATAMARANS (hereinafter referred to as the "Customer").

Together, the "Parties".

1 – SCOPE

The GTC define the rights and obligations of the Parties in the context of the physical sale to Customers (individuals and professionals) of products and services, including catamarans, deck fittings, and other composite spare parts and replacement parts and upholstery, manufactured and marketed by the Seller at the request of Customers, training in the handling and use of catamarans (hereinafter collectively referred to as the "Product(s)"). They are applicable, unless expressly modified in writing between the Parties. Placing an order constitutes unreserved acceptance of the GTC by the Customer. The Seller reserves the right to modify the GTC at any time, it being specified that the applicable GTC will be those in force on the date of the order. The fact that the Seller does not invoke a provision of the GTC or a right shall not be interpreted as a waiver of the right to invoke it at a later date. No derogation from these terms and conditions shall be enforceable against the Seller unless it has been agreed to in writing by the Seller.

2 – PRODUCTS

General: Each Product sold by the Seller complies with current European Union and French regulations, as well as with the specifications agreed upon by the Parties. It shall be certified in accordance with European Union standards. The Products sold by the Seller (range, models, equipment, etc.) are described in the catalogue or in any other medium made available by the Seller. Where applicable, the Customer is invited to contact the Seller's customer service department for any further information.

Modifications: The Seller reserves the right, at any time and without notice, to make any modifications or improvements to all products that it deems necessary, without the Buyer being able to claim any prejudice or request the benefit of these modifications or improvements on Products whose manufacture predates the application of these said modifications or improvements.

Quotations and advertising: Unless otherwise agreed between the parties, offers, quotations or invoices are valid for two (2) months from the date indicated on the aforementioned document. The models displayed, notices, leaflets, catalogues, price lists or other advertising material are for information purposes only and shall in no way be considered as firm offers.

3 – ORDER CONFIRMATION

After reviewing all the essential characteristics of the Products and these GTC, the Customer who wishes to place an order will be given an order form ("*order confirmation*", hereinafter the "Order Form") by the Seller.

This form will specify all the essential characteristics of the order that the Customer is about to place (selected catamaran, model of parts, options chosen, delivery terms and time, price to be paid, payment schedule and terms, etc.).

These GTC form an integral part of the Order Confirmation. After checking all the information provided, the Customer is invited to confirm their order in accordance with the terms and conditions specified below. An order is only confirmed if the following three (3) cumulative conditions are met:

- The Customer signs and returns the Order Form to the Seller within fifteen (15) calendar days of receiving the Order Form (the first day being the day of receipt of the form);
- Within the period indicated on the Order Form, the Customer pays by bank transfer the deposit due for the order as specified on the Order Form and sends proof of payment to the Seller.
- After receiving the first deposit, the Seller shall confirm the order by returning a countersigned version of the Order Form to the Customer;

In addition, the Seller may make the validity of an order conditional upon the Customer providing a payment guarantee.

Any order validated in accordance with the above terms and conditions is firm and final.

En cas de contradiction entre le Bon de Commande et les CGV, les dispositions du Bon de Commande prévaudront.

4 – PRIX ET PAIEMENT

Prix : Les prix sont mentionnés en euros, toutes taxes françaises comprises (TVA française si applicable et autres taxes applicables). Sauf autre accord entre les Parties, ils s'entendent pour une livraison par mise à disposition à flot au port de La Rochelle 17000 (France) des catamarans et dans les locaux du Vendeur pour les autres Produits ou dans les conditions fixées ci-après.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant précisé que le prix applicable sera celui en vigueur au moment de la commande, autrement dit celui qui apparaîtra sur le Bon de Commande validé par les parties.

En cas de ventes non assujetties à la TVA, le Client s'engage à produire, sans délais, les documents officiels le justifiant. A défaut, le Client sera débiteur du montant de la TVA qui serait alors exigible. En cas d'assujettissement à la TVA de la vente, un supplément du prix égal au montant de la TVA sera ajouté au prix hors-taxes.

En cas de modification du taux de TVA (si applicable), le prix sera automatiquement modifié afin d'appliquer le nouveau taux. Pour les commandes exonérées de TVA, les dispositions du Code général des impôts sont applicables ; il est de la responsabilité du Client de s'informer des éventuels frais, droits et taxes qui pourraient lui être réclamés en cas d'exportation hors du territoire douanier de l'Union européenne.

Si la vente est conclue sans que le prix des Produits ait été fixé expressément dans le contrat, les parties seront réputées s'être référées aux prix publics en vigueur à la date de la commande.

La perte ou détérioration des Produits survenue après le transfert des risques à l'Acheteur, ne le libère pas de son obligation de payer le prix.

Taxes, frais et douanes : Le Client est seul responsable de toutes les démarches nécessaires et du paiement de toutes les taxes et tous les droits, frais d'immatriculation, de douanes ou autres charges administratives liées à l'achat, au transport ou à l'utilisation des Produits commandés, achetés et livrés, quel que soit le territoire ou la juridiction concerné. Tous droits et taxes que le Chantier serait amené à payer pour le compte de l'Acheteur lui seront facturés.

Paiement : Toute commande doit être réglée en euros par virement bancaire en utilisant les coordonnées bancaires transmises par le Vendeur, conformément au calendrier de paiement précisé sur le Bon de Commande. Chacune des échéances de paiement donnera lieu sur demande du Client, à l'émission préalable d'une facture par le Vendeur qui précisera la date limite de paiement. Dans le silence de la facture sur la date limite de paiement, cette dernière sera le trentième (30^{ème}) jour calendaire à compter de la date de la facture. En cas de retard de paiement par rapport à l'une des échéances prévues dans le calendrier de paiement, le Vendeur sera en droit de facturer au Client, sans mise en demeure préalable, une pénalité au taux annuel de dix pour cent (10%) du montant dû et d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. Le Vendeur pourra également suspendre ou annuler les commandes en cours et tout autre marché passé entre les mêmes parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Réserve de propriété : Les Produits commercialisés par le Vendeur demeurent la propriété du Vendeur jusqu'à complet paiement par le Client des factures émises. Le paiement ne pourra être considéré comme effectué que lors de l'encaissement effectif de l'intégralité du prix convenu par le Vendeur. En conséquence, le Client s'interdit, jusqu'à complet paiement, de disposer d'une quelconque manière et à quelque titre que ce soit (inscription d'un nantissement ou d'un gage, location ou revente...) d'un Produit dont il n'aurait pas réglé l'intégralité du prix et cède dès à présent au Vendeur toutes les créances qui naîtraient de l'utilisation, par lui-même ou un tiers, du Produit en violation de la présente clause. Le Client s'oblige enfin à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que le Produit vendu sous clause de réserve de propriété appartient au Vendeur, et à informer immédiatement le Vendeur de toute saisie ou autre opération affectant le catamaran.

5 – EXECUTION ET LIVRAISON

Modification : Toute modification du cahier des charges d'un Produit notamment d'un catamaran après la validation du Bon de Commande devra faire l'objet d'un accord écrit du Vendeur et du Client. Toute demande de modification sera adressée par le Client au Vendeur par écrit. Le Vendeur se prononcera sur la faisabilité des modifications souhaitées dans un délai de (15) jours calendaires à compter de la demande de modification du Client. Le Vendeur n'est pas tenu de donner suite à une demande de modification. En tout état de cause, la modification du cahier des charges est susceptible d'avoir une incidence sur le prix et les délais de livraison convenus dans le Bon de Commande. En conséquence, tout accord sur une modification du cahier des charges devra également porter confirmation ou adaptation du prix et des délais de livraison, à défaut de quoi la modification sera inopposable aux parties.

Délai de livraison : Les délais de livraison des commandes sont précisés sur chaque Bon de Commande. Ces délais sont indicatifs et ne peuvent entraîner la responsabilité du Vendeur. En tout état de cause, la date exacte de livraison du Produit, notamment d'un catamaran, sera notifiée au Client suffisamment à l'avance et au plus tard quinze

In the event of any contradiction between the Purchase Order and the GTC, the provisions of the Purchase Order shall prevail.

4 – PRICE AND PAYMENT

Prices: Prices are quoted in euros, inclusive of all French taxes (French VAT if applicable and other applicable taxes). Unless otherwise agreed between the Parties, they are for delivery by making the catamarans available afloat at the port of La Rochelle 17000 (France) and at the Seller's premises for other Products or under the conditions set out below.

The Seller reserves the right to modify its prices at any time, it being specified that the applicable price will be that in force at the time of the order, in other words, the price that appears on the Purchase Order validated by the parties.

In the case of sales not subject to VAT, the Customer undertakes to produce, without delay, the official documents justifying this. Failing this, the Customer will be liable for the amount of VAT that would then be payable. If the sale is subject to VAT, a supplement equal to the amount of VAT will be added to the pre-tax price.

In the event of a change in the VAT rate (if applicable), the price will be automatically adjusted to apply the new rate. For orders exempt from VAT, the provisions of the General Tax Code apply; it is the Customer's responsibility to find out about any costs, duties and taxes that may be charged in the event of export outside the customs territory of the European Union.

If the sale is concluded without the price of the Products being expressly fixed in the contract, the parties shall be deemed to have referred to the public prices in force on the date of the order.

The loss or deterioration of the Products after the transfer of risk to the Buyer does not release the Buyer from their obligation to pay the price.

Taxes, fees and customs duties: The Customer is solely responsible for all necessary procedures and for the payment of all taxes and duties, registration fees, customs duties or other administrative charges related to the purchase, transport or use of the Products ordered, purchased and delivered, regardless of the territory or jurisdiction concerned. Any duties and taxes that the Shipyard may be required to pay on behalf of the Purchaser will be re-invoiced to the Purchaser.

Payment: All orders must be paid for in euros by bank transfer using the bank details provided by the Seller, in accordance with the payment schedule specified on the Order Form. At the Customer's request, each payment due date shall give rise to the prior issuance of an invoice by the Seller specifying the payment deadline. If the invoice does not specify a payment deadline, the latter shall be the thirtieth (30th) calendar day from the date of the invoice. In the event of late payment in relation to one of the due dates specified in the payment schedule, the Seller shall be entitled to charge the Customer, without prior notice, a penalty at an annual rate of ten per cent (10%) of the amount due and a fixed collection fee of forty (40) euros. The Seller may also suspend or cancel any orders in progress and any other contract between the same parties, by registered letter with acknowledgement of receipt.

Retention of title: The Products sold by the Seller remain the property of the Seller until full payment of the invoices issued by the Customer. Payment shall only be deemed to have been made when the full price agreed by the Seller has been received. Consequently, until full payment has been made, the Customer shall refrain from disposing of a Product in any way and for any reason whatsoever (registration of a pledge or lien, rental or resale, etc.) of a Product for which it has not paid the full price and hereby assigns to the Seller all claims that may arise from the use, by itself or a third party, of the Product in violation of this clause. Finally, the Customer undertakes to inform any third party, particularly in the event of seizure, that the Product sold under retention of title belongs to the Seller, and to immediately inform the Seller of any seizure or other operation affecting the catamaran.

5 – EXECUTION AND DELIVERY

Modification: Any modification to the specifications of a Product, in particular a catamaran, after the Order Form has been validated must be agreed in writing by the Seller and the Customer. Any request for modification shall be sent by the Customer to the Seller in writing. The Seller shall decide on the feasibility of the desired modifications within fifteen (15) calendar days of the Customer's request for modification. The Seller is not obliged to comply with a request for modification. In any event, changes to the specifications are likely to affect the price and delivery times agreed in the Purchase Order. Consequently, any agreement on a change to the specifications must also include confirmation or adjustment of the price and delivery times, failing which the change shall be unenforceable against the parties.

Delivery time: Delivery times for orders are specified on each Order Form. These times are indicative and cannot give rise to liability on the part of the Seller. In any event, the exact delivery date of the Product, in particular a catamaran, shall be notified to the Customer sufficiently in advance and no later than fifteen (15) calendar

(15) jours calendaires avant la mise à disposition afin de permettre au Client de prendre les mesures nécessaires pour réceptionner la livraison.

Retard de livraison : Sauf le cas d'annulation d'une commande selon les modalités précisées ci-après, aucun retard de livraison ne saurait avoir pour conséquence de retarder les échéances de paiement prévues dans le Bon de Commande, ou encore remettre en cause l'exigibilité ou le montant des sommes dues par le Client au Vendeur.

Lieu de livraison : Chaque catamaran commandé est mis à disposition du Client, à flot, au port de La Rochelle (17000) France. La livraison est réputée réalisée au moment où le Client, ou un tiers désigné par lui, prend physiquement possession du catamaran, à l'issue de la procédure de réception prévue ci-dessous. Chaque Produit autre qu'un catamaran est livré EX WORKS (sortie chantier) au site de production du Chantier.

Transfert des risques : Les risques sont transférés au Client au moment de la livraison telle qu'elle est définie dans le présent article, et ce malgré la clause de réserve de propriété prévue aux présentes CGV. A compter de la date de livraison du Produit, le Client est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance requises.

Paiement intégral : La livraison du Produit ne pourra avoir lieu qu'après le paiement intégral par le Client des factures émises. Le paiement ne pourra être considéré comme effectué que lors de l'encaissement effectif de l'intégralité du prix convenu par le Vendeur.

Procédure de livraison d'un catamaran/Essais en mer : La Livraison donnera lieu à une revue à bord en présence éventuellement du concessionnaire. Sur demande du Client, la Livraison d'un catamaran pourra être précédée d'un essai en mer dont la date et la durée seront convenues entre le Client et le Vendeur, avec skipper fourni par le Vendeur. Lors de cet essai, le Client devra effectuer lui-même ou faire effectuer par toute personne possédant les compétences techniques à cet effet, tous tests techniques et vérifications permettant de constater, de déceler ou faire éventuellement apparaître une non-conformité du catamaran et/ou de ses équipements à leurs spécifications techniques, ou tout défaut ou vice. Sauf dans l'hypothèse où l'essai en mer ne serait pas réalisé le jour de la Livraison du fait exclusif du Vendeur, et à défaut de réclamation motivée de façon détaillée par le Client dans le délai de cinq (5) jours à compter de la date de l'essai en mer, le Client ne pourra invoquer l'existence d'un vice et/ou défaut de conformité apparent qu'il aurait été en mesure de déceler lors de l'essai en mer. Le jour de la Livraison du catamaran, les Parties s'engagent à signer un procès-verbal de livraison, qui vaudra purge de toutes les non-conformités et/ou vices apparents qui auraient pu être décelés à cette occasion. Dans le cas où le Client ne prendrait pas livraison du catamaran dans les conditions prévues entre les Parties, le Vendeur se réserve le droit de facturer au Client, des frais de stockage et/ou de gardiennage, étant précisé que, sous réserve de Paiement intégral, comme visé ci-dessus, par le Vendeur, la livraison sera considérée comme réalisée de plein droit et sans réserve à l'issue d'un délai de (48) heures à compter de la date de livraison convenu entre les Parties. Les échéances du prix de vente déjà payées par le Client au Vendeur resteraient, en tout état de cause, acquises au Vendeur. Le Client pourra désigner une ou plusieurs personnes pour prendre livraison du catamaran et il en justifiera auprès du Vendeur.

Sortie de chantier : A l'issue de la livraison telle que définie dans les présentes CGV, l'ensemble des frais notamment d'emballage, transport, convoyage, arrimage, mise à l'eau, mise en remorque, sont à la charge du Client. Tous droits et taxes que le Vendeur serait amené à payer pour le compte du Client lui seraient facturés.

6 – DROIT DE RETRACTATION

L'attention des Clients est expressément attirée sur le fait que :

(i) Conformément au considérant 49 et à l'article 2 de la Directive 2011/83/UE, tels que transposés à l'article L.221-28, 3° du Code de la consommation, ils ne bénéficient d'aucun droit de rétractation pour les commandes de catamarans fabriqués selon leurs spécifications ou nettement personnalisés.

Sont considérés comme nettement personnalisés les catamarans conçus ou configurés sur la base des choix, aménagements ou demandes spécifiques du Client, entraînant une fabrication sur mesure ne permettant pas leur remise sur le marché sans modifications substantielles, tels que notamment :

- Toutes modifications structurelles
- Toutes modifications des trames d'aménagement standard prévu par le Vendeur
- Tout ajustement technique non reproductible dans le cadre de la production standard.

(ii) Conformément à l'article L 224-59 du code de la consommation le consommateur ne dispose pas de délai de rétractation pour les contrats conclus à l'occasion ou à la suite d'une foire, d'un salon ou de toute manifestation commerciale relevant du chapitre II du titre VI du livre VII du code de commerce.

Le Client reconnaît avoir été informé, préalablement à la conclusion du contrat, de l'absence de droit de rétractation pour ce type de commandes.

days before availability, in order to allow the Customer to take the necessary measures to receive the delivery.

Delivery delays: Except in the event of cancellation of an order in accordance with the terms and conditions specified below, no delivery delay shall result in a delay in the payment deadlines specified in the Order Form, or call into question the payability or amount of the sums owed by the Customer to the Seller.

Place of delivery: Each catamaran ordered is made available to the Customer, afloat, at the port of La Rochelle (17000) France. Delivery is deemed to have been made when the Customer, or a third party designated by them, takes physical possession of the catamaran, following the acceptance procedure set out below. Each Product other than a catamaran is delivered EX WORKS (shipyard exit) to the Shipyard's production site.

Transfer of risks: Risks are transferred to the Customer at the time of delivery as defined in this article, notwithstanding the retention of title clause provided for in these GTC. From the date of delivery of the Product, the Customer is required to take out all necessary insurance policies.

Full payment: Delivery of the Product may only take place after full payment by the Customer of the invoices issued. Payment shall only be considered to have been made when the full price agreed by the Seller has been received.

Catamaran delivery procedure/Sea trials: Delivery shall be followed by an inspection on board, possibly in the presence of the dealer. At the Customer's request, delivery of a catamaran may be preceded by a sea trial, the date and duration of which shall be agreed between the Customer and the Seller, with a skipper provided by the Seller. During this trial, the Customer must carry out themselves or have carried out by any person with the technical skills to do so, all technical tests and checks to ascertain, detect or possibly reveal any non-compliance of the catamaran and/or its equipment with their technical specifications, or any defect or fault. Unless the sea trial is not carried out on the day of Delivery for reasons attributable exclusively to the Seller, and in the absence of a detailed complaint by the Customer within five (5) days of the date of the sea trial, the Customer may not invoke the existence of any apparent defect and/or non-conformity that they would have been able to detect during the sea trial. On the day of Delivery of the catamaran, the Parties undertake to sign a delivery report, which shall serve as a waiver of any non-conformities and/or apparent defects that may have been detected on that occasion. In the event that the Customer does not take delivery of the catamaran under the conditions agreed between the Parties, the Seller reserves the right to charge the Customer for storage and/or security costs, it being specified that, subject to full payment, as referred to above, by the Seller, delivery shall be deemed to have been made automatically and without reservation at the end of a period of (48) hours from the date of delivery agreed between the Parties. Any instalments of the sale price already paid by the Customer to the Seller shall, in any event, remain the property of the Seller. The Customer may designate one or more persons to take delivery of the catamaran and shall provide proof of this to the Seller.

Leaving the site: Upon delivery as defined in these GTC, all costs, including packaging, transport, conveyance, stowage, launching and towing, shall be borne by the Customer. Any duties and taxes that the Seller may be required to pay on behalf of the Customer shall be invoiced to the Customer.

6 – RIGHT OF WITHDRAWAL

Customers' attention is expressly drawn to the fact that:

(i) In accordance with recital 49 and Article 2 of Directive 2011/83/EU, as transposed into Article L.221-28, 3° of the French Consumer Code, they do not have any right of withdrawal for orders for catamarans manufactured to their specifications or clearly personalised.

Catamarans designed or configured on the basis of the Customer's specific choices, fittings or requests, resulting in customised manufacturing that does not allow them to be placed back on the market without substantial modifications, are considered to be significantly personalised, such as in particular:

- Any structural modifications
- Any modifications to the standard layout provided by the Seller
- Any technical adjustments that cannot be reproduced within the framework of standard production.

(ii) In accordance with Article L 224-59 of the Consumer Code, the consumer does not have a withdrawal period for contracts concluded during or following a fair, exhibition or any commercial event covered by Chapter II of Title VI of Book VII of the Commercial Code.

The Customer acknowledges having been informed, prior to the conclusion of the contract, of the absence of a right of withdrawal for this type of order.

7 - GARANTIES

Garantie légale : Le Vendeur doit au Client les garanties légales telles que définies par les articles 1641 et suivants du Code civil et, le cas échéant, aux articles L. 271-1 et suivants du Code de la consommation. Conformément à l'article 1648 du code civil, l'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par le Client dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Dans ce cadre, le Client aura le choix « de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix » (article 1644 du code civil).

Conformément à l'article L 217-7 du code de la consommation, dans l'hypothèse où ce dernier s'appliquerait, la mise en jeu de la garantie de conformité peut être demandée par le Client dans un délai de deux ans à compter de la Livraison du Produit.

Garantie commerciale : Le Client bénéficie en outre de la garantie contractuelle du Vendeur pour les durées suivantes :

- Une garantie contractuelle de deux (2) ans, à compter de la date de livraison soit pour une livraison de catamaran, à compter de la date de la signature du procès-verbal de livraison, concernant les équipements et appareils, sauf à ce que lesdites pièces soient déjà couvertes par une garantie contractuelle fournie par le constructeur de la pièce.
- Une garantie contractuelle de cinq (5) ans à compter de la date de livraison concernant la structure et le gel coat sur les œuvres vives est accordée.
- Chacun de ces délais est réduit à 6 mois pour les navires vendus à des sociétés de charter exploitant les navires en location
- Dans la limite de ses termes et conditions, cette garantie est cessible en cas de changement de propriétaire du Produit.
- Le Vendeur pourra sous-traiter à l'un de ses partenaire membre de son réseau, la mise en œuvre de cette garantie.
- La garantie couvre les pièces réalisées par le Chantier, et les seuls équipements fournis et posés par le Chantier.

Modalités d'application des garanties légale et commerciale : La présente garantie est strictement limitée, à la réparation ou au remplacement des pièces et accessoires défectueux reconnus comme étant sous garantie par le Vendeur. Le remplacement ou la réparation de toute pièce ou accessoire du catamaran au titre de la garantie ne peut avoir pour effet de prolonger les périodes de garantie fixées dans les présentes CGV. Pour bénéficier de la garantie du Vendeur, le Client doit notifier par écrit le service après-vente du Vendeur en identifiant précisément le défaut constaté, la date à laquelle il a été constaté, et les éventuelles mesures prises par le Client. Cette notification devra être reçue par le Vendeur pendant les périodes de garantie. Après analyse de la demande du Client, le Vendeur confirmera ou non, par écrit, la prise en charge du défaut constaté au titre de la présente garantie. Le Vendeur pourra demander toute information et/ou pièce complémentaire s'il l'estime nécessaire. Le Produit concerné pourra faire l'objet de travaux au titre de la présente garantie opérés par un sous-traitant validé par le Vendeur ou dans le chantier du Vendeur à Rochefort. Les éventuels frais de manutention, de transport (billets avions équipage, propriétaire, frais d'hôtels etc.), de mise à sec, de remise à l'eau, d'immobilisation, de stationnement et tout autre droit et taxes (tels que les droits de douane) qui ont été engagés pour l'exécution de la présente garantie sont à la charge exclusive du Client, sauf à ce que le Vendeur confirme qu'ils sont pris en charge par la présente garantie. A la demande du Vendeur, le retour des pièces défectueuses se fera aux frais et risques du Client. Dans tous les cas, les frais supportés par le Client pour préserver le catamaran d'une aggravation des dommages restent à la charge de celui-ci ;

Exclusions des garanties légale et commerciale : La garantie n'est appliquée que si le Produit a été utilisé et entretenu conformément aux instructions du manuel du propriétaire, du manuel d'utilisation de chaque équipement et en bon marin, conformément aux usages. La garantie du Vendeur ne s'applique pas dans les cas suivants :

- L'usure normale, les dommages résultant de changements, modifications, altérations ou réparations (même partielles) effectués par le Client ou par d'autres chantiers que celui du Vendeur, d'un représentant agréé ou ceux autorisés expressément et par écrit par le Vendeur,
- Pour le matériel fourni par le Client, même s'il a été monté par le Vendeur,
- Le non-respect des procédures d'entretien recommandées, reconnues ou indiquées dans le manuel du propriétaire et le manuel d'utilisation de chaque équipement qui ont été remis au Client par le Vendeur à la livraison du Produit,
- L'utilisation inappropriée du Produit et de ses équipements, en particulier l'utilisation négligente, le mauvais usage ou l'utilisation anormale du Produit et de ses équipements,
- Les accidents ou catastrophes tels que, sans que cette liste soit limitative : abordages, échouements, échouages, déferlantes, raz de marée, cyclones, fortes tempêtes et tout autre événement exceptionnel et/ou consécutif à une erreur de navigation explosion, incendie, inondation, foudre, transport, émeute, vol, électrolyse, corrosion, collision. Les éléments suivants sont par ailleurs, expressément exclus de la présente garantie : Peinture, vernis extérieurs antifouling, inox extérieurs, tauds, selleries, bandes adhésives, le traitement des bois extérieurs, tauds, coussins, biminis et toutes les selleries du bord inox et chromes extérieurs.

La garantie couvre un usage marin dans des conditions de vent et de mer acceptables pour la sécurité. La garantie sur la surface de la coque et le pont ne sera appliquée que si le gel-coat n'a pas été poncé, gratté ou impacté. Les éléments suivants sont également exclus des termes de la garantie : fissures, craquelures, jaunissement ou

7 - WARRANTIES

Legal warranty: The Seller owes the Customer the legal warranties as defined by Articles 1641 et seq. of the Civil Code and, where applicable, Articles L. 271-1 et seq. of the Consumer Code. In accordance with Article 1648 of the Civil Code, any action resulting from latent defects must be brought by the Customer within two years of discovery of the defect. In this context, the Customer shall have the choice "to return the item and obtain a refund, or to keep the item and obtain a partial refund" (Article 1644 of the Civil Code).

In accordance with Article L 217-7 of the Consumer Code, in the event that the latter applies, the Customer may invoke the guarantee of conformity within two years of Delivery of the Product.

Commercial warranty: The Customer also benefits from the Seller's contractual warranty for the following periods:

- A two (2) year contractual warranty, from the date of delivery or, for a catamaran delivery, from the date of signature of the delivery report, covering equipment and fittings, unless said parts are already covered by a contractual warranty provided by the manufacturer of the part.
- A five (5) year contractual warranty from the date of delivery is granted for the structure and gel coat on the underwater hull.
- Each of these periods is reduced to 6 months for vessels sold to charter companies operating the vessels for hire.
- Within the limits of its terms and conditions, this warranty is transferable in the event of a change of ownership of the Product.
- The Seller may subcontract the implementation of this warranty to one of its partners within its network.
- The warranty covers parts manufactured by the Shipyard and only equipment supplied and installed by the Shipyard.

Terms and conditions of application of legal and commercial warranties: This warranty is strictly limited to the repair or replacement of defective parts and accessories recognised as being under warranty by the Seller. The replacement or repair of any part or accessory of the catamaran under warranty shall not have the effect of extending the warranty periods set out in these GTC. To benefit from the Seller's warranty, the Customer must notify the Seller's after-sales service in writing, specifying the defect found, the date on which it was found, and any measures taken by the Customer. This notification must be received by the Seller during the warranty periods. After analysing the Customer's request, the Seller shall confirm in writing whether or not it will cover the defect found under this warranty. The Seller may request any additional information and/or documentation if it deems it necessary. The Product concerned may be repaired under this warranty by a subcontractor approved by the Seller or at the Seller's shipyard in Rochefort. Any handling, transport (airline tickets for crew, owner, hotel expenses, etc.), dry docking, refloating, immobilisation, parking and any other duties and taxes (such as customs duties) incurred in the performance of this warranty shall be borne exclusively by the Customer, unless the Seller confirms that they are covered by this warranty. At the Seller's request, defective parts shall be returned at the Customer's expense and risk. In all cases, the costs incurred by the Customer to protect the catamaran from further damage shall remain the responsibility of the Customer.

Exclusions from legal and commercial warranties: The warranty shall only apply if the Product has been used and maintained in accordance with the instructions in the owner's manual, the user manual for each piece of equipment and in accordance with good seamanship and customary practice. The Seller's warranty shall not apply in the following cases:

- Normal wear and tear, damage resulting from changes, modifications, alterations or repairs (even partial) carried out by the Customer or by shipyards other than those of the Seller, an authorised representative or those expressly authorised in writing by the Seller.
- For equipment supplied by the Customer, even if it has been installed by the Seller,
- Failure to comply with the maintenance procedures recommended, recognised or indicated in the owner's manual and user manual for each piece of equipment provided to the Customer by the Seller upon delivery of the Product.
- Inappropriate use of the Product and its equipment, in particular negligent use, misuse or abnormal use of the Product and its equipment,
- Accidents or disasters such as, but not limited to: collisions, groundings, strandings, breaking waves, tidal waves, cyclones, severe storms and any other exceptional event and/or event resulting from a navigation error, explosion, fire, flood, lightning, transport, riot, theft, electrolysis, corrosion, collision. The following items are also expressly excluded from this warranty: Paint, exterior antifouling varnish, exterior stainless steel, awnings, upholstery, adhesive strips, treatment of exterior wood, awnings, cushions, bimini tops and all on-board upholstery, exterior stainless steel and chrome.

The warranty covers marine use in wind and sea conditions that are acceptable for safety. The warranty on the hull and deck surface will only apply if the gelcoat has not been sanded, scraped or impacted. The following items are also excluded from the warranty terms: cracks, crazing, yellowing or discolouration of the gelcoat.

décoloration du gel-coat. Les accessoires et matériels fournis par un prestataire externe et installés par le Vendeur, dont notamment tout matériel électronique de bord et option spécifique, sont garantis dans la limite de la garantie offerte par le fabricant. De convention expresse, dans tous les cas, aucune autre garantie tacite ou implicite n'est accordée par le Vendeur au Client. Aucune autre indemnité ne sera due par le Vendeur, que ce soit au titre de dommages aux tiers, préjudice direct ou indirect, commercial ou financier, ou pour toute autre cause.

Mise en œuvre des garanties légale et commerciale : La garantie n'est acquise au Client que si les conditions cumulatives suivantes sont réunies : (i) Le Prix doit avoir été payé dans son intégralité et le Produit livré (ii) Le Client doit informer le Vendeur, par écrit et de manière circonstanciée qu'il sollicite la mise en jeu de la garantie. Le Client devra préciser et décrire le défaut constaté par ses soins, ainsi que communiquer au Vendeur l'ensemble des informations nécessaires pour permettre à ce dernier de traiter la demande de garantie (iii) Aucun travaux ne doit avoir été opéré par le Client pour corriger ou tenter de corriger le défaut constaté (iv) Le Client permettra au Vendeur, ainsi que, le cas échéant, à ses assureurs, d'inspecter, de vérifier et de contrôler le Produit et/ou ses équipements, pièces (etc.) en cause et susceptibles de mettre en jeu la présente garantie.

8 – RESPONSABILITE DES PARTIES

Responsabilité du Client : Le non-respect par le Client des obligations prévues dans les CGV (en particulier en cas d'incident de paiement) pourra entraîner la suspension de toute commande en cours, sans préjudice de tous dommages et intérêts que le Vendeur pourrait solliciter. Le Vendeur se réserve en outre le droit, après avoir mis le Client en demeure de respecter ses obligations contractuelles dans un délai raisonnable précisé dans le courrier adressé au Client par voie postale ou électronique, de résilier la vente. L'ensemble des sommes dues par le Client telles qu'elles sont précisées dans le Bon de Commande, resteront dues au Vendeur à titre de clause pénale. Il appartient au Client de procéder à ses frais à toutes déclarations ou formalités requises par les lois et règlements pour l'utilisation des Produits. Particulièrement, il lui incombe d'acquiescer ou compléter l'armement de sécurité prescrit. En cas de dommages notamment ceux pouvant donner lieu à mise en jeu de la garantie, le Client devra prendre l'ensemble des mesures adaptées pour limiter ces dommages.

Responsabilité du Vendeur : Le Vendeur ne saurait être tenu responsable des préjudices indirects et immatériels (perte de jouissance ou de revenu, préjudice moral...) causés par son fait ou les Produits qu'il commercialise, ainsi que des préjudices de toute nature résultant de l'impossibilité de passer commande ou de l'indisponibilité d'un Produit. Le Vendeur sera également exonéré de tout ou partie de sa responsabilité dans l'hypothèse où il justifierait que le dommage allégué a été causé par le fait du Client, de la victime, d'un tiers ou en cas de force majeure telle que définie dans les présentes CGV.

Force majeure : Aucune Partie ne pourra être tenue responsable du retard dans l'exécution de ses obligations ou de leur inexécution, lorsque le retard ou l'inexécution sera imputable à un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil. Il est en outre entendu entre les Parties que les événements suivants sont considérés comme cas de force majeure : mesures administratives restrictives, embargos, sanctions, interventions ou exigences quelconques des pouvoirs publics, circonstances dues à un état de guerre, à des émeutes, troubles civils, incendies, explosions, catastrophes naturelles, intempéries, pénuries de matières premières, retard dans l'approvisionnement des matières premières ou toute autre cause provoquant un ralentissement et/ou un arrêt de fabrication chez le Vendeur ou ses fournisseurs et/ou sous-traitants, cessation d'activité d'un sous-traitant principal du Vendeur. Dans l'hypothèse où l'évènement de force majeure, qui entraîne un retard et/ou une inexécution de la vente, perdurerait pendant une durée supérieure à six (3) mois, celle-ci pourra, sans recours à une procédure judiciaire, être résiliée par la Partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ladite résiliation à l'autre Partie.

Limite de responsabilité du Vendeur : Si la responsabilité du Vendeur venait à être engagée, sa responsabilité serait, en tout état de cause, limitée tous dommages confondus et cumulés au montant du prix du Produit, sauf en cas de faute dolosive.

9 - CESSATION DU CONTRAT

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des Parties, la partie lésée pourra, cinq (5) jours ouvrés après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet, résilier de plein droit la vente sans préavis et sans formalité supplémentaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts auquel cette dernière pourrait prétendre du fait du manquement susvisé.

Dans le cas de résiliation de la vente pour inexécution des obligations du Client, le Vendeur conservera les acomptes reçus, sans préjudice pour le Vendeur de demander la réparation intégrale de son entier préjudice à la suite de l'inexécution par le Client de ses obligations.

En cas de force majeure, la vente pourra être résiliée dans les conditions prévues à l'article 8 des CGV.

La résiliation de la vente n'a pas d'effet sur les stipulations relatives au règlement des différends telles que prévues à l'article 14 des CGV.

Accessories and equipment supplied by an external service provider and installed by the Seller, including in particular any on-board electronic equipment s and specific options, are guaranteed within the limits of the warranty offered by the manufacturer. It is expressly agreed that, in all cases, no other tacit or implied warranty is granted by the Seller to the Customer. No other compensation shall be payable by the Seller, whether for damage to third parties, direct or indirect, commercial or financial loss, or for any other reason.

Implementation of legal and commercial warranties: The warranty is only valid for the Customer if the following cumulative conditions are met: (i) The Price must have been paid in full and the Product delivered (ii) The Customer must inform the Seller, in writing and in detail, that they are requesting the warranty to be invoked. The Customer must specify and describe the defect they have observed and provide the Seller with all the information necessary to enable the latter to process the warranty claim (iii) No work must have been carried out by the Customer to correct or attempt to correct the defect found. (iv) The Customer shall allow the Seller and, where applicable, its insurers to inspect, verify and check the Product and/or its equipment, parts (etc.) in question and likely to be covered by this warranty.

8 – LIABILITY OF THE PARTIES

Liability of the Customer: Failure by the Customer to comply with the obligations set out in the GTC (in particular in the event of a payment incident) may result in the suspension of any orders in progress, without prejudice to any damages that the Seller may claim. The Seller also reserves the right, after giving the Customer formal notice to comply with their contractual obligations within a reasonable period specified in the letter sent to the Customer by post or email, to terminate the sale. All sums owed by the Customer as specified in the Order Form shall remain payable to the Seller as a penalty clause. It is the Customer's responsibility to make, at its own expense, all declarations or formalities required by laws and regulations for the use of the Products. In particular, it is the Customer's responsibility to acquire or complete the prescribed safety equipment. In the event of damage, particularly damage that may give rise to a claim under the warranty, the Customer shall take all appropriate measures to limit such damage.

Seller's liability: The Seller shall not be held liable for any indirect or immaterial damage (loss of use or income, moral damage, etc.) caused by its actions or the Products it sells, nor for any damage of any kind resulting from the inability to place an order or the unavailability of a Product. The Seller shall also be exempt from all or part of its liability in the event that it can prove that the alleged damage was caused by the Customer, the victim, a third party or in the event of force majeure as defined in these GTC.

Force majeure: Neither Party shall be held liable for any delay in the performance of its obligations or for their non-performance when the delay or non-performance is attributable to a case of force majeure, as defined by Article 1218 of the Civil Code. It is further understood between the Parties that the following events are considered cases of force majeure: restrictive administrative measures, embargoes, sanctions, interventions or requirements of any kind by public authorities, circumstances due to a state of war, riots, civil unrest, fires, explosions, natural disasters, bad weather, shortages of raw materials, delays in the supply of raw materials or any other cause causing a slowdown and/or stoppage of production at the Seller or its suppliers and/or subcontractors, cessation of activity by a main subcontractor of the Seller. In the event that the force majeure event, which causes a delay and/or non-performance of the sale, continues for a period exceeding three (3) months, the sale may, without recourse to legal proceedings, be terminated by the most diligent Party by registered letter with acknowledgement of receipt notifying the other Party of said termination.

Limitation of the Seller's liability: If the Seller is held liable, its liability shall in any event be limited to the total price of the Product, except in cases of wilful misconduct.

9 - TERMINATION OF THE CONTRACT

In the event of non-performance of its obligations by one of the Parties, the aggrieved party may, five (5) working days after formal notice by registered letter with acknowledgement of receipt has remained wholly or partly without effect, terminate the sale automatically without notice and without further formality and without prejudice to any damages to which the latter may be entitled as a result of the aforementioned breach.

In the event of termination of the sale due to the Customer's failure to fulfil its obligations, the Seller shall retain any deposits received, without prejudice to the Seller's right to claim full compensation for its entire loss as a result of the Customer's failure to fulfil its obligations.

In the event of force majeure, the sale may be terminated under the conditions set out in Article 8 of the GTC.

The termination of the sale shall not affect the provisions relating to dispute resolution as set out in Article 14 of the GTC.

10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Vendeur est propriétaire et/ou titulaire d'un important portefeuille d'éléments (marque, nom de domaine...) protégés et, le cas échéant, enregistrés. L'ensemble de ces éléments tels qu'ils apparaissent, notamment, dans les communications du Vendeur, ne peuvent donc pas être utilisés sans autorisation. Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, seule est autorisée l'utilisation pour un usage privé, sous réserve de dispositions différentes voire plus restrictives du Code de la propriété intellectuelle. Toute atteinte à ces éléments, qu'ils soient ou non protégés par le droit de la propriété intellectuelle et/ou industrielle, donnera lieu à poursuites.

11 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution des CGV, le Vendeur est susceptible de traiter des données à caractère personnel. Ces données sont traitées en conformité avec la réglementation en vigueur. La collecte de ces données est nécessaire pour permettre au Vendeur de remplir ses obligations contractuelles et gérer ses relations commerciales avec le Client. Les données ne sont conservées que pour la durée nécessaire à l'exécution de ces finalités. Sauf précision contraire, elles ne sont pas transférées à d'autres personnes que celles qui ont besoin de les connaître pour l'exécution des CGV. Les personnes concernées disposent sur ces données personnelles des droits suivants : un droit d'accès et de rectification ; un droit d'opposition à l'utilisation de ces informations à des fins de prospection commerciale ; un droit de suppression ; un droit de portabilité. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier adressé au Vendeur.

12 – LANGUE

Les CGV sont établies en français et en anglais. En cas de difficultés d'interprétation, la version en langue française prévaudra.

13 – INVALIDITE PARTIELLE

Si l'une ou l'autre des dispositions des CGV venait à être annulée ou privée, en tout ou partie, de ses effets par une décision ou un événement indépendant de la volonté des parties, cette nullité ou cette privation d'effet n'entraînera pas la nullité des autres dispositions des CGV.

14- ETHIQUE ET CONFORMITE ANTI-CORRUPTION

Les Parties s'engagent, tant pour elles-mêmes que pour les personnes sous leur responsabilité ou agissant en leur nom et pour leur compte, à respecter l'ensemble de la réglementation applicable relative à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

Dans le cas où l'une ou l'autre des Parties ferait l'objet d'une mise sous sanction par une réglementation nationale, européenne et/ou internationale, la responsabilité de l'autre Partie ne saurait être engagée dans le cas où cette dernière ne serait plus en mesure de remplir ses obligations telles que prévues au Contrat.

Le Client déclare expressément ne faire l'objet d'aucune sanction nationale, européenne ou internationale.

15 – LOI APPLICABLE – RECLAMATIONS - RESPONSABILITE

Loi applicable et juridiction : Les CGV sont intégralement régies par la loi française. Les juridictions françaises sont exclusivement compétentes, conformément au droit commun. Le Tribunal de commerce de La Rochelle (17000) France sera exclusivement compétent pour les litiges découlant d'une vente à une société commerciale et/ou à un professionnel.

Médiation : Dans l'hypothèse où un litige n'aurait pas pu être préalablement résolu directement entre les parties, le Client est informé qu'il dispose du droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de son litige. Le Client peut également tenter de résoudre son litige par le biais de la plateforme de résolution des litiges en ligne : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/>.

10 – INTELLECTUAL PROPERTY

The Seller is the owner and/or holder of a large portfolio of protected and, where applicable, registered elements (trademarks, domain names, etc.). All of these elements, as they appear, in particular, in the Seller's communications, may not therefore be used without authorisation. In accordance with the provisions of the Intellectual Property Code, only private use is authorised, subject to different or even more restrictive provisions of the Intellectual Property Code. Any infringement of these elements, whether or not they are protected by intellectual and/or industrial property rights, will result in legal proceedings.

11 – PERSONAL DATA

In the context of the execution of the GTC, the Seller may process personal data. This data is processed in accordance with the regulations in force. The collection of this data is necessary to enable the Seller to fulfil its contractual obligations and manage its commercial relations with the Customer. The data is only kept for the time necessary to fulfil these purposes. Unless otherwise specified, it is not transferred to persons other than those who need to know it for the performance of the GTC. The persons concerned have the following rights over this personal data: a right of access and rectification; a right to object to the use of this information for commercial prospecting purposes; a right of deletion; a right of portability. These rights may be exercised by sending a letter to the Seller.

12 – LANGUAGE

The GTC are written in French and English. In the event of any difficulties in interpretation, the French version shall prevail.

13 – PARTIAL INVALIDITY

If any provision of the GTC is cancelled or rendered ineffective, in whole or in part, by a decision or event beyond the control of the parties, this cancellation or ineffectiveness shall not render the other provisions of the GTC invalid.

14- ETHICS AND ANTI-CORRUPTION COMPLIANCE

The Parties undertake, both for themselves and for persons under their responsibility or acting in their name and on their behalf, to comply with all applicable regulations relating to the fight against corruption and money laundering.

In the event that either Party is subject to sanctions under national, European and/or international regulations, the other Party shall not be held liable if the former is no longer able to fulfil its obligations as provided for in the Contract.

The Customer expressly declares that it is not subject to any national, European or international sanctions.

15 – APPLICABLE LAW – COMPLAINTS – LIABILITY

Applicable law and jurisdiction: The GTC are governed entirely by French law. The French courts shall have exclusive jurisdiction, in accordance with common law. The Commercial Court of La Rochelle (17000) France shall have exclusive jurisdiction for disputes arising from a sale to a commercial company and/or a professional.

Mediation: In the event that a dispute cannot be resolved directly between the parties, the Customer is informed that they have the right to seek the assistance of a consumer mediator free of charge with a view to reaching an amicable resolution of their dispute. The Customer may also attempt to resolve their dispute through the online dispute resolution platform: <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/>.